

Pontfaverger-M., le 15 juillet 2011

Me Laurent QUINART
1 place de la Mairie
51490 BEINE NAUROY

Lettre recommandée avec accusé de réception

Réf : succession Monsieur Edmund LANGE – 31 rue de Vouziers – parcelle AD 271

Monsieur,

Je fais suite à nos différents courriers concernant la succession de Monsieur LANGE.

A ce jour les terrains ne sont toujours pas entretenus, l'insécurité pour le voisinage est grandissante.

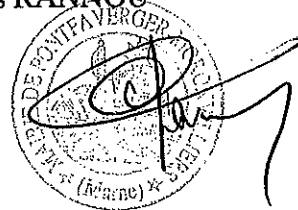
Pour cette raison, j'ai pris un arrêté municipal, dont une copie vous est jointe en annexe, obligeant les propriétaires à une remise en état des terrains non entretenus, que ceux-ci soient bâtis ou non.

Je demande une remise en état pour au plus tard le 1^{er} septembre 2011, à défaut je ferai procéder d'office à l'exécution des travaux, les frais seront à la charge des ayants droits.

Je reste à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire,

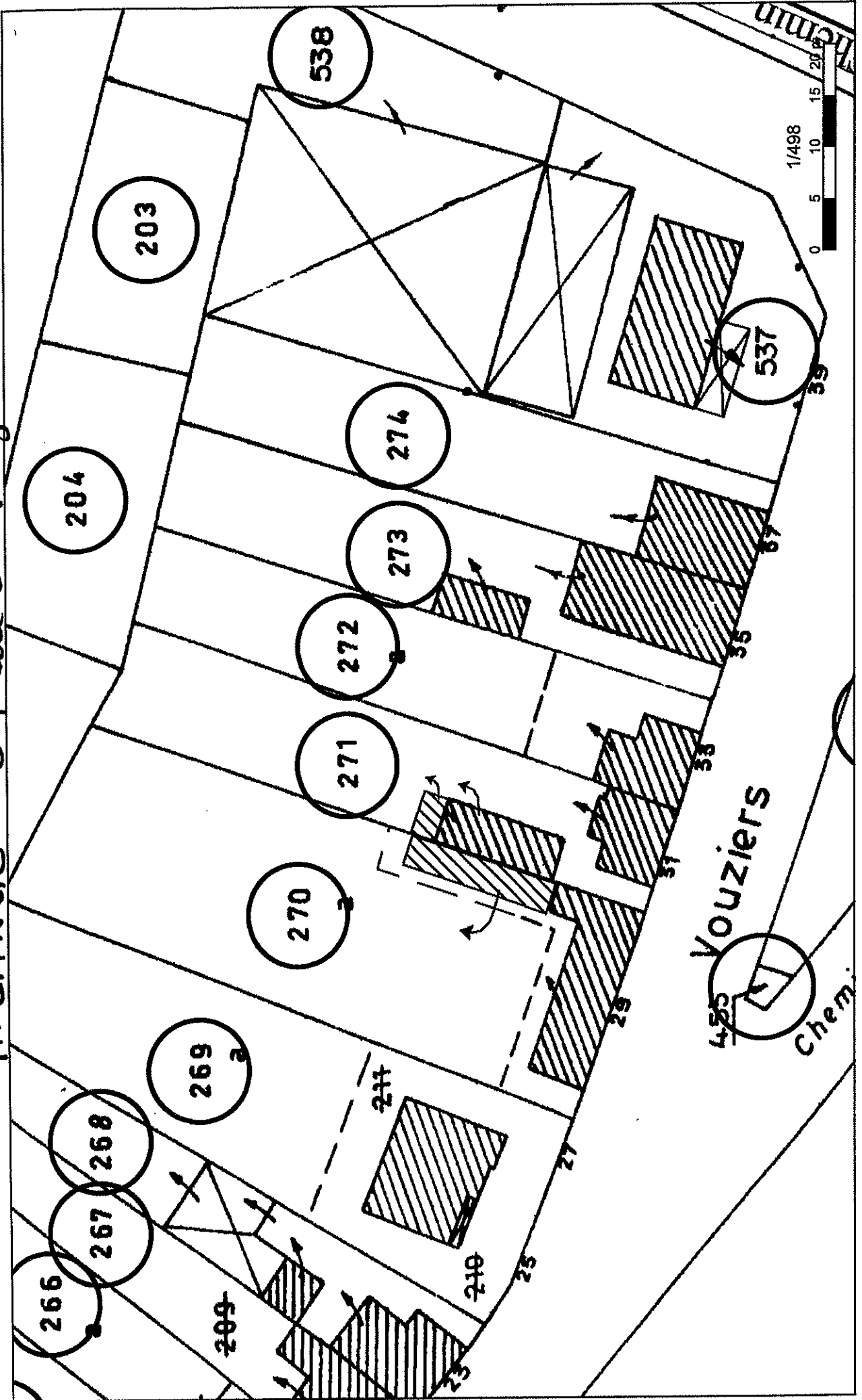
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire
Francis RANNOU



PLAN DU CADASTRE

M. LANGE - 31 Rue de Vouziers - AD 271



ARRETE MUNICIPAL

OBLIGATION D'ENTRETIEN DES TERRAINS PAR LEURS PROPRIETAIRES

Le Maire de la Commune de PONTFAVERGER-MORONVILLIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-25 ;

Considérant la nécessité de réglementer l'entretien de terrains bâtis ou non bâtis par rapport aux menaces de sécheresse, aux dangers d'incendie, aux dangers d'animaux nuisibles et à l'environnement,

ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1 : Le présent arrêté concerne les terrains situés

- en agglomération
- aux abords immédiats de l'agglomération
- à proximité des constructions isolées ou non

Article 2 : Les propriétaires ou locataires sont tenus d'entretenir leur terrain bâti ou non bâti durant toute l'année avec obligation de nettoyer les friches et broussailles.

Article 3 : Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain bâti ou non bâti à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de cinquante mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers et usines lui appartenant, le Maire, peut pour des motifs d'environnement, lui notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, l'obligation d'exécuter à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain.

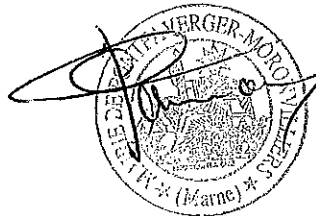
Si au jour indiqué dans la lettre recommandée avec accusé de réception, les travaux de remise en état du terrain prescrit n'ont pas été effectués, le Maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droits.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

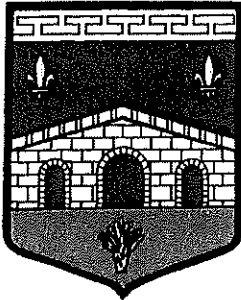
Ampliation sera transmise à :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontfaverger-Moronvilliers
- Mr le Sous Préfet de l'arrondissement de REIMS

Pontfaverger-M., le 13 juillet 2011
Le Maire,
Francis RANNOU



COMMUNE DE



PONTFAVERGER-MORONVILLIERS

Me Laurent QUINART
1 place de la Mairie
51490 BEINE NAUROY

Réf : Succession M. LANGE – 31 rue de Vouziers parcelle AD 271

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 8 octobre 2010 par lequel vous m'informez que les héritiers de Monsieur LANGE ne sont toujours pas connus.

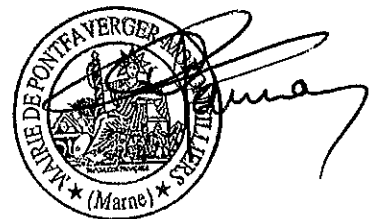
Je reçois sans cesse les plaintes grandissantes du voisinage, cette situation n'est pas acceptable.

Je vous demande donc de faire le nécessaire dans un délai de 60 jours maximum pour remédier à ces problèmes d'insécurité.

Vous pourrez déduire éventuellement les frais d'entretien des droits de succession de cette propriété. Il nous est impossible d'attendre encore plusieurs mois que la recherche du généalogiste aboutisse.

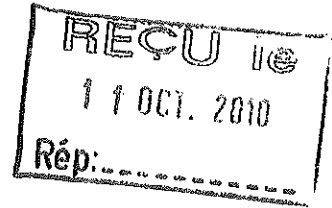
Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,
Francis RANNOU



LAURENT QUINART

Notaire



1 PLACE DE LA MAIRIE
51490 BEINE-NAUROY

Monsieur le Maire
Mairie de et à

Tél 03.26.03.27.02
Fax 03.26.03.23.18

51490 PONTFAVERGER MORONVILLIERS

BEINE-NAUROY, 8 octobre 2010

Nos Réf : Ssion Mr LANGE Edmund
Dossier suivi par : Laurent LEPITRE
Vos Réf :

Monsieur le Maire,

Suite à votre correspondance du 10 septembre concernant la maison sise à PONTFAVERGER-MORONVILLIERS, 31 Rue de Vouziers, dépendant de la succession de Monsieur LANGE,

Je me suis rapproché du généalogiste chargé de ce dossier auquel j'ai transmis copie de votre courrier.

Ce dernier m'a confirmé qu'en l'état actuel, tous les héritiers n'étaient pas identifiés. En conséquence, aucune mesure ne peut être prise concernant cette maison.

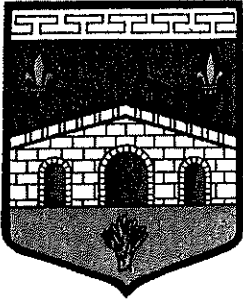
Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Pour Me QUINART
L. LEPITRE



COMMUNE DE



PONTFAVERGER-MORONVILLIERS

Me Laurent QUINART
1 place de la Mairie
51490 BEINE NAUROY

Monsieur,

J'ai le regret de devoir vous informer de l'état d'abandon de la propriété sise à PONTFAVERGER-MORONVILLIERS, 31 rue de Vouziers, parcelle AD 271.

En effet, si celui-ci n'est pas encore constitutif d'une situation de péril au regard du Code de la Construction ni d'insalubrité selon le Code de la Santé Publique, cette situation occasionne en revanche une nuisance certaine pour les riverains.

Si aucune mesure n'est prise, il pourrait à terme générer également des problèmes d'insécurité et de squat.

C'est pourquoi je vous somme de faire le nécessaire dans les meilleurs délais afin de remédier à cette situation. A défaut, je me verrais dans l'obligation de dresser procès verbal pour état d'abandon manifeste, procédure qui à terme conduira le Conseil Municipal à décider l'expropriation du bien au profit de la Commune (articles L-2243-1 à L-2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,
Francis RANNOU



**PROCES VERBAL PROVISOIRE
D'ABANDON MANIFESTE DU
17 SEPTEMBRE 2019**

VU les articles L.2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Je soussigné Damien GIRARD, Maire de la Commune de PONTFAVERGER-MORONVILLIERS

Après s'être rendu sur place le 16 septembre 2019, ai constaté que le bien : une maison d'habitation et un terrain situés 31 rue de Vouziers à Pontfaverger-Moronvilliers, référencé au cadastre section AD numéro 271, dont le dernier propriétaire connu est Monsieur Edmond LANGE, décédé à Reims le 3 avril 2004, est en état d'abandon manifeste.

En effet, le terrain et la maison ne sont manifestement plus entretenus depuis plus de 10 ans et portent atteinte à la sécurité et la salubrité publique. La parcelle est en friche, le mur de la maison donnant sur la voirie se fissure, l'habitation peut être occupée illégalement.

Qu'au vu de mes constatations les travaux indispensables à un entretien normal permettant de faire cesser ces désordres, consisteraient dans le défrichage de la parcelle et la gestion du patrimoine en « bon père de famille ».

En foi de quoi, je dresse le présent procès-verbal qui est clos le 17 septembre 2019 à 17 heures.

Pontfaverger-M., le 17 septembre 2019
Le Maire,
Damien GIRARD



Procès-verbal provisoire affiché à la porte de la Mairie

Du 17 septembre 2019 au 24 décembre 2019

Le Maire Adjoint,



**PROCES VERBAL DEFINITIF
D'ABANDON MANIFESTE DU
6 JANVIER 2020**

VU les articles L.2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal provisoire d'état d'abandon du bien : une maison d'habitation et un terrain situés 31 rue de Vouziers à Pontfaverger-Moronvilliers, référencés au cadastre section AD numéro 271, dont le dernier propriétaire connu est Monsieur Edmond LANGE, décédé à Reims le 3 avril 2004,

VU la notification déposée en Mairie,

VU le certificat d'affichage du 2 janvier 2020, certifiant l'affichage à la porte de la mairie ainsi que sur l'immeuble concerné du 17 septembre 2019 au 24 décembre 2019,

VU la publication effectuée le 23 septembre 2019 dans le journal « Les petites affiches Matot Braine » et le 24 septembre 2019 dans le journal « L'Union »

CONSIDERANT qu'aucune suite n'a été donnée par les héritiers, si il y a lieu, de Monsieur Edmond LANGE, propriétaire, à notre demande de faire cesser l'état d'abandon manifeste du bien situé au 31 rue de Vouziers à Pontfaverger-Moronvilliers, référencé au cadastre section AD numéro 271 et que le délai de trois mois prévu à l'article L.2243-3 du code général des collectivités territoriales est expiré,

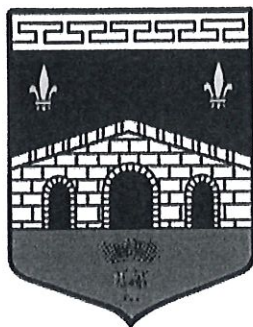
Je soussigné Damien GIRARD, Maire de la Commune de PONTFAVERGER-MORONVILLIERS

Confirme l'état d'abandon manifeste de ce bien,

En foi de quoi, je dresse le présent procès-verbal qui est clos le 6 janvier 2020 à 9 heures, heure légale et qui restera en mairie à la disposition du public après la notification déposée en mairie, je signe,

Pontfaverger-M., le 6 janvier 2020
Le Maire,
Damien GIRARD





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Pontfaverger-Moronvilliers

Je soussigné Damien GIRARD, Maire de la commune de Pontfaverger-M., certifie avoir procédé à l’affichage à l’emplacement habituel en mairie ainsi que sur l’immeuble concerné, du procès-verbal provisoire d’abandon manifeste du 17 septembre 2019 relatif à la maison d’habitation et un terrain situés au 31 route de Vouziers à Pontfaverger-Moronvilliers cadastrés AD 271 dont le dernier propriétaire connu est Monsieur Edmond LANGE décédé le 3 avril 2004.

Ce procès-verbal a été affiché du 17 septembre 2019 au 24 décembre 2019, soit 3 mois et 7 jours.

Fait le Pontfaverger-M, le 2 janvier 2020

Le Maire Adjoint,
Frédérique BUAT



Annexe n°5

REÇU LE

26 AOUT 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
REIMS
136 RUE GAMBETTA
CS 60001
51080 REIMS CEDEX

MAIRIE DE PONTFAVERGER-MORONVI
.
.
51490 PONTFAVERGER-MORONVILLIERS

pour nous joindre :

Téléphone : 03 26 87 90 06
Télécopie :

Mél : spf.reims@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
L à V de 08H30 - 12H00 / 13H30 - 16H00
Sauf Mercredi fermé journée
et sur RDV



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H 18943
Déposée le : 30 JUIL. 2019
Références du dossier : H08H6

**Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956**

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés.

(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

Reims

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité¹ : Mairie de Pontfaverger

Adresse : 51490 Pontfaverger

Courriel² : mairie.pontfaverger@wanadoo.fr

Téléphone : 0326 687209

À Pontfaverger, le 26/07/2019

Signature (obligatoire) : Damien GIERO

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN (Marac)
1	<u>LANGÉ</u>	<u>Edmond</u>	<u>14/10/1906</u> <u>HIRKOW (Pologne)</u>
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	<u>Pontfaverger. 31 Rue de Vouziers</u>	<u>AD 27 1</u>		
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	2	x 12 € =	24 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles <input checked="" type="checkbox"/>		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	26 €

MODE DE PAIEMENT

chèque à l'ordre du Trésor public
 virement *administratif*
 carte bancaire
 numéraire (si n'excède pas 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre : _____

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

Date : 05/08/2019

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5104P04 2019H18943

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1969 au 30/07/2019

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
440	PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	AD 271		(*)

(*) Paramètre inconnu de Fidji ou incomplet



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
REIMS
136 RUE GAMBETTA
51080 REIMS CEDEX
Téléphone : 0326879006
Mél. : spf.reims@dgfip.finances.gouv.fr

Administration MAIRIE DE PONTEAVERGER-
MORONVI
51490 PONTEAVERGER-MORONVILLIERS

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 4 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
REIMS

Demande de renseignements n° 5104P04 2019HI8943 (87)
déposée le 30/07/2019, par l'Administration MAIRIE DE PONTFAVERGER-MORONVI

Réf. dossier : HF LANGE PONTEFAVERGER AD271

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1969 au 31/08/2000
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/09/2000 au 24/04/2019 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 25/04/2019 au 30/07/2019 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A REIMS, le 05/08/2019

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jean-Luc MANGHRET

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

5 SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Monsieur LANGE Edmond, décédé à REIMS le 03/04/2004

Situation d'occupation : Libre

6 URBANISME ET RESEAUX

Zone UB du PLU de PONTFAVERGER MORONVILLIERS

7 DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Compte-tenu du marché immobilier local, la valeur vénale du bien est de **36 000 euros**.

Marge d'appréciation de 10 %

8 DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans, sauf changement notable dans les circonstances de fait ou de droit.

9 OBSERVATIONS PARTICULIÈRES


Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La valeur que contient cet avis s'entend sous réserve de l'exactitude des données cadastrales disponibles, s'agissant, en particulier, de la surface utile du bien.

Il constitue un simple **ordre de grandeur indicatif** susceptible de varier notablement au regard du niveau d'aménagement, d'équipement et d'état général que seule une expertise sur place permettrait de constater.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.


Hélène LAURETI
Inspectrice
des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Centre des Finances Publiques de Reims

Service des Impôts des Particuliers de REIMS

Service Recouvrement

136 rue GAMBETTA

51080 REIMS CEDEX

Téléphone : 03 26 87 90 82

Reims, le 29/07/2019

Mairie de Pontfaverger

Place de la Mairie

51490 Pontfaverger Moronvilliers

POUR NOUS JOINDRE

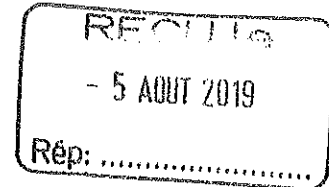
Jours et heures d'ouverture : 8H30 /12H00-13H30/16H00

les mardi et vendredi matin sur RDV

mercredi accueil téléphonique uniquement

Par mél sur votre espace personnel sur impots.gouv.fr

Réf : 0644601314364 LANGE EDMOND



Objet : Bordereau de situation fiscale pour acquisition d'un bien sans maître d'abandon manifeste d'un immeuble

ATTESTATION FISCALE

Je soussignée, Madame Corinne FALQUES, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de REIMS, atteste que les taxes foncières au nom de M LANGE EDMOND né le 14/10/1906 et décédé le 03/04/2004 au 31 rue de Vouziers à Pontfaverger – Moronvilliers n'ont pas été réglées depuis 2012.

Pour la Responsable
du Service des Impôts de REIMS



Simon BORD
Inspecteur des Finances Publiques

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.